



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



SOMMAIRE

ARTICLE 01 – Dispositions Administratives.....	Page...1
01.01 - Adhésion.....	Page...1
01.02 - Comité Directeur.....	Page...1
01.03 - Devoirs du club et de ses dirigeants Directeur.....	Page...2
01.04 – Bureau Directeur.....	Page...2
01.05 - Assemblée Générale.....	Page...2
ARTICLE 02 –COMMISSION TECHNIQUE.....	Page...2
ARTICLE 03 - ENTRAÎNEMENTS.....	Page...2
03.01 – Entraîneurs et Coaches.....	Page...2
03.02 – Entraînements obligatoires.....	Page...3
03.03 - Horaires d'entraînement.....	Page...3
03.04 - Présence des adultes pour accompagner les enfants aux entraînements	Page...3
ARTICLE 04 - LA COMPÉTITION.....	Page...3
04.01 - La tenue.....	Page...3
04.02 - Présence aux matchs.....	Page...4
04.03 – Déplacements	Page...4
ARTICLE 05 - VIE DE L'ASSOCIATION.....	Page...4
05.01 - Réglementations.....	Page...4
05.02 - Charte arbitrage.....	Page...4
05.03 - L'arbitrage et les tables de marques.....	Page...5
05.04 – Formations.....	Page...5
ARTICLE 06 - DISCIPLINE.....	Page...6
06.01 - Généralités.....	Page...6
06.02 - Sanctions.....	Page...6
06.03 - Fair-Play.....	Page...7
ARTICLE 07 - LOCAUX & MATÉRIELS.....	Page...7
ARTICLE 08 - TRANSPORTS / DÉPLACEMENTS.....	Page...7
ARTICLE 09 - DIVERS.....	Page...8
09.01 – Cotisations.....	Page...8
09.02 – Remboursments.....	Page...8
09.03 – Séances d'essais.....	Page...8
09.04 – Amendes sportives.....	Page...8
09.05 – Parent référent.....	Page...9
09.06 – Manifestations et Tournois.....	Page...9
09.07 - Hygiène.....	Page...9
09.08 - Vols.....	Page...9
09.09 – Droit à l'image.....	Page...10
ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	Page...10
Annexe 1 : Rôles des membres du Comité Directeur.....	Page...11
Annexe 2 : Arbitre club.....	Page...12
Annexe 3 : Utilisation des fourgons.....	Page...12



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



Le Morlaix Saint Martin Basket (**MSMBASKET**)
Siret N° 443 667 704 00037 Code APE 9312Z
Agrément jeunesse et Sports N° 29 S 1230
est affilié à la Fédération Française de Basketball sous le N° BRE 0029041.

Chacun doit se sentir acteur et responsable, que ce soit dans sa propre pratique ou dans celle de ses enfants. La signature d'une adhésion (licence FFBB) implique l'adhésion à une association de loi 1901, , gérée par des bénévoles. Elle fonctionne sur le principe du bénévolat ; **par conséquent, le licencié a des droits mais également des devoirs.**

L'engagement au MSMBASKET implique l'acceptation et le respect du présent règlement, ainsi que les valeurs de RESPECT et de FAIR PLAY par les licenciés et leurs responsables légaux.

Article 01 Dispositions Administratives

01.01 Adhésion

En adhérant au MSMBASKET, vous adhérez à une association loi 1901 (décret du 16 août 1901), gérée par des bénévoles.

Le MSMBASKET utilisent des installations sportives mises à sa disposition par les Villes de Morlaix et Saint Martin des Champs. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

Tout licencié et tout représentant légal des jeunes joueurs s'engagent à participer à la vie du club en s'acquittant de différentes tâches qui leur seront confiées. Chacun doit se sentir acteur et responsable, que ce soit dans sa propre pratique ou dans celle de ses enfants.

Conformément aux statuts de l'association, le bureau des GDR Basket peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

01.02 Comité Directeur

Le Comité directeur de la section dont l'élection est prévue à l'article 6 des statuts de Gars du Reun est mandaté par l'Assemblée générale annuelle. Il est composé de 6 à 25 membres élus lors de l'Assemblée Générale, renouvelables par tiers, pour une durée d'un an.

Le Comité Directeur se réunit autant que nécessaire et au moins une fois tous les **2 mois** dans la période allant du 15 Août au 30 Juin de l'année suivante sur convocation de son président ou à la demande du quart de ses membres.

En cas de 3 absences non excusées, le Comité Directeur pourrait suspendre ou annuler la participation du licencié lors des réunions.

Seul un licencié (ayant au moins 6 mois de licence) **de l'année en cours** peut poser candidature pour faire partie du Comité Directeur, et être élu lors de l'assemblée générale du club.

Le comité directeur élit le bureau directeur.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Comité Directeur est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur. Toute décision du club doit être respectée.



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



01.03 Devoirs du club et de ses dirigeants

Les dirigeants BENEVOLES, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement.

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs.

Détails des rôles des membres du comité directeur en annexe 1.

01.04 Bureau Directeur

Le Bureau Directeur est composé au minimum du président, du ou des vice-présidents, du trésorier et du secrétaire.

Il se réunit sur convocation du président, au moins une fois par mois et est chargé d'expédier les affaires courantes ne nécessitant pas la réunion de tous les membres du Comité Directeur.

01-05 Assemblée Générale

Les membres du MSMBASKET sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Votre présence y est donc importante pour la vie du club.

Voir l'article 14 des statuts du MSMBASKET.

Article 02 La Commission Technique

La Commission Technique & Sportive assure la mise en place et le suivi des projets du club. Les parents s'engagent à respecter les décisions prises par la commission technique du club pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif des MSMBASKET.

La composition initiale des équipes est de la responsabilité de l'entraîneur aidé par la commission technique en application des directives définies par le bureau.

Le paiement de la licence ouvre droit à la participation aux entraînements durant toute la saison.

La participation aux matchs relève de la seule décision de l'entraîneur.

Article 03 Entraînements

03.01 Entraîneurs et Coachs

Les entraîneurs et les coachs :

- Sont choisis par la Commission Technique et sportive du MSMBASKET.
- .. Le Bureau du MSMBASKET valide ou pas les propositions de la commission technique.

Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres et à désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base de critères tels que le travail aux entraînements, l'assiduité, le sérieux et les qualités sportives.

Chaque personne, joueur et famille de joueur, est tenue d'accepter leurs décisions.

Il est demandé aux parents lors des matchs et des entraînements de ne pas intervenir dans le champ de compétences du coach ni autour des terrains. Ils doivent avoir un rôle d'encouragement et non de coaching. Ils doivent également respecter les arbitres.

Le Bureau du MSMBASKET se réserve le droit de révoquer un coach en cas de comportement inapproprié.



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



03.02 Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du club et dans le cadre des créneaux d'entraînement mis à disposition du MSMBASKET par les villes de Morlaix et Saint Martin des Champs, chaque équipe bénéficie d'un à trois entraînements obligatoires par semaine. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, **l'entraîneur doit être prévenu en cas d'absence.**

Tout licencié doit assister de façon continue et assidue aux entraînements pour être retenu dans son équipe lors des matchs de championnat ou bien des compétitions annexes (tournois, coupes etc.).

03.03 Horaires d'entraînement

Le Bureau se réserve le droit de modifier, en cours d'année, l'organisation ainsi que la planification des entraînements.

- Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
- La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.
- De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée.

03.04 Présence des adultes accompagnant les enfants aux entraînements

- L'accès des enfants aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant que l'entraîneur ne les a pas pris en charge.
- Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant pénétrer dans la salle de basket.
- Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel, avant, pendant et après les entraînements.
- Les parents ou adultes responsables légalement des mineurs s'engagent à être présents avant la fin de l'entraînement pour récupérer leur enfant.

Sauf autorisation parentale (Voir AUTORISATIONS PARENTALES) pour qu'ils rentrent seuls, les enfants ne doivent pas **sortir** de la salle avant l'arrivée de leur parent ou de la personne désignée responsable

Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'activités.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu est accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du Club

Article 04 La Compétition

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres.

04.01 La tenue

Le MSMBasket met à la disposition de chaque joueur une tenue de jeu, maillot et short à



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



utiliser uniquement pour les matchs). Cette tenue reste la propriété du MSMBASKET, sera restituée en bon état en fin de saison, lors de l'Assemblée Générale ou lors de séances prévues à cet effet. En cas de tenue détériorée le remboursement pourra être demandé au licencié ou à son responsable légal.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mise à sa disposition en début de saison. A tour de rôle, les parents en assurent le lavage selon les conditions requises (informations sur l'étiquette).

04.02 Présence aux matchs

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée au coach.

Les coaches de chaque équipe sont responsables du temps de jeu de leurs joueurs au cours des matchs.

Lors des matchs à domicile, les joueurs de l'équipe doivent être présents une demi-heure minimum avant l'horaire prévu du match.

04.03 Déplacements

Les déplacements sont organisés au sein de chaque équipe.

Un calendrier des matchs est communiqué par le Club, via le site internet du MSMBASKET dès connaissance du championnat.

Le transport des équipes se fait sur le principe du covoiturage à tour de rôle. Les parents s'engagent à véhiculer les joueurs (plus d'un joueur) plusieurs fois par saison.

Un planning de covoiturage des matchs à l'extérieur sera établi par le coach et ou par le parent référent de l'équipe.

Pour cela, ils s'inscrivent sur le site internet du Club à la rubrique « Championnats » correspondant à la catégorie du joueur.

S'ils ne peuvent assurer leur tour, il leur appartient de se faire remplacer et d'en **informer le coach et ou le parent référent**

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des représentants légaux ou des joueurs majeurs. Les conducteurs sont responsables des personnes qu'ils transportent ; ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées.

Ils s'engagent également à respecter le Code de la Route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse ...).

Les représentants légaux des licenciés mineurs autorisent leur enfant à être transporté par d'autres parents ou des bénévoles du MSMBASKET dans le cadre de l'activité du Club.

Pour information

En cas de forfait lors d'un match, il est rappelé que le Club est pénalisé par une amende financière dès la catégorie U9. En cas de 3 forfaits, l'équipe est forfait général et ne peut plus jouer en championnat

Article 05 Vie de L'Association

05.01 Réglementations



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



Le Basket Ball est un sport réglementé qui nécessite que chaque rencontre soit encadrée par deux arbitres, un marqueur, un chronométreur et un responsable de salle. Les adhérents du MSMBASKET s'engagent à respecter les désignations qui les affectent à ces rôles lors des rencontres, non couvertes par le statut fédéral de l'arbitrage. Un planning hebdomadaire des affectations permettent aux adhérents de respecter cette obligation.

En cas d'impossibilité d'honorer cette affectation, les adhérents s'engagent à se faire remplacer par une personne qu'il leur revient de trouver.

05.02 Charte arbitrage

La charte d'arbitrage nous débite un nombre de points suivant le niveau des équipes engagées en championnat.

Les débits enregistrés en fin de saison sont transformés en pénalités financières suivant le niveau le plus haut des équipes engagées.

Pour obtenir des crédits de points, il faut soit être arbitres officiels, soit être un licencié du club qui soit validé en arbitre club, qui sera désignés/enregistrés sur FBI pour au moins 8 matchs pour rapporter des points.

Voir en annexe 2 la démarche pour devenir arbitre club.

05.03 - L'arbitrage et les tables de marques

La participation des joueurs (ses) à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire.

Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Elle est nominative dans la mesure où la saisie informatique des feuilles de match l'exige dorénavant.

Le planning de participation à ces différents postes sera affiché (site internet, groupes WhatsApp) au plus tard le jeudi. Tout licencié indisponible devra impérativement trouver un remplaçant. Au-delà de l'apprentissage du jeu, les jeunes licenciés sont vivement encouragés à se former et à participer aux diverses tâches d'encadrement des équipes (entraîner, manager), en fonction de leurs capacités respectives.

A partir de la catégorie U11, pour les matchs se déroulant à domicile, les joueurs et joueuses sont convoqué(e)s à tour de rôle pour apporter leur contribution au bon déroulement des rencontres (table de marques, chronométrage, arbitrage ...).

Ils doivent être présents un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

Le planning des convocations (arbitre et table) est communiqué aux joueurs dès que possible (sur le site internet du MSMBASKET, réseaux sociaux, panneau d'affichage à la salle). En cas d'absence, le joueur ou la joueuse doit trouver son remplaçant, **en avertir le Secrétariat** et sera une nouvelle fois convoqué(e) sur un nouveau match.

05.04 - Formations

Le MSMBASKET prend en charge les frais financiers éventuels pour les formations d'arbitrage, entraîneur et table de marque de ses licenciés, dans les limites du budget alloué à la rubrique Formation du budget prévisionnel.



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



Article 06 Discipline

Le club s'inscrit dans une démarche de lutte contre les incivilités et tout type de violence

06.01 – Généralités

Pendant les entraînements, compétitions, déplacements ou sorties diverses, les licenciés sont tenus d'observer les règles de discipline et de participation prévues par le responsable présent (entraîneur ou responsable du club).

En cas de comportement incorrect ou gênant pour les autres membres, le responsable peut demander à l'intéressé de cesser de jouer.

Les règles générales suivantes doivent être respectées :

- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux.
- L'usage de substances illicites et de procédés de dopage est interdit.
- Il ne sera toléré aucun acte de violence durant les entraînements ou les compétitions aussi bien dans l'enceinte des locaux qu'aux abords de ceux-ci.
- Tout propos injurieux ou menaces verbales envers qui que ce soit est interdit.
- La tenue des joueurs et l'utilisation d'un langage correct ainsi que le respect des adversaires en match, arbitres et toute personne qui encadre ou non, sont de rigueur.
- L'association est laïque ; chacun de ses membres a le droit au respect de ses opinions mais s'abstient à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative de toute action de propagande.
- Diffusion de vidéos, en lien direct avec le club ou un club adverse, sur les réseaux sociaux, sans l'accord et l'approbation du comité directeur.

Il est rappelé que les licenciés représentent le Club aussi bien avant, après que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club que dans celles des clubs recevants.

Le comportement pendant les matchs et dans les salles de basket doit être irréprochable.

Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles ou spectateurs entraînera des sanctions internes.

06.02 - Sanctions

Tout manquement aux règles de l'article précédent et du règlement intérieur est passible de sanctions disciplinaires. La procédure généralement adoptée sera la suivante :

- 1^{ère} faute : avertissement (ressort de l'entraîneur ou membre du Bureau)
- 2^{ème} faute : suspension temporaire (ressort du Bureau)
- 3^{ème} faute : exclusion (ressort du Bureau)

Cependant, certains actes selon leur nature et leur gravité peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique pour son auteur de toute activité de l'association sans remboursement de tout ou partie de la cotisation.

Le Bureau du MSMBASKET aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



06.03 - Fair-Play

Tout licencié ainsi que leurs parents s'engagent de par leur comportement sportif à respecter les dirigeants et membres du club, les arbitres, le public, les équipes adverses, le matériel et les locaux.

Article 07 - Locaux & Matériels

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords du terrain. Les locaux doivent être rendus dans leur état initial.

Les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés et des sanctions pourront être prises.

Article 08 - Transports / Déplacements

En championnat :

Les parents des joueurs (ses) seront sollicités pour assurer le transport lors des matches à l'extérieur. Un planning sera établi par le responsable ou le parent référent de l'équipe.

En cas d'indisponibilité, les parents devront trouver un remplaçant. Les conducteurs seront responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route. Selon leurs disponibilités, les minibus des mairies de Morlaix et Saint Martin des Champs peuvent être mis à disposition des équipes.

Saint Martin des Champs : Le ou les minibus sont à prendre sur le site des ateliers municipaux. les frais d'essence, le nettoyage du fourgon reste à la charge des équipes qui l'emprunte.

Morlaix : Le ou les minibus sont à prendre sur le site des ateliers municipaux. les frais d'essence, le nettoyage du fourgon reste à la charge des équipes qui l'emprunte, ainsi que les frais kilométrique facturé par la ville de Morlaix.

En tournoi :

L'utilisation de minibus des mairies est possible sous réserve de disponibilité.

les frais d'essence, le nettoyage du fourgon reste à la charge des équipes qui l'emprunte, ainsi que les frais kilométriques lié à la mise à disposition (facture ville de Morlaix).

Le Bureau directeur se réserve le droit de refuser toute mise à disposition du fourgon pour les tournois extérieurs, quel que soit le ou les motif(s).

Amendes pour stationnement ou excès de vitesse :

La sécurité des passagers est à la responsabilité du chauffeur. Le conducteur doit respecter les règles du Code de La Route.

Le règlement des amendes pour excès de vitesse ou stationnement sont à la charge du conducteur. Celui-ci sera informé par le Bureau Directeur lors de la réception du courrier.

Les utilisateurs des véhicules se doivent de respecter les règles de l'annexe 3.



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



Article 09 - Divers

09.01 - Cotisations

Le montant des cotisations au MSMBASKET est voté par le Bureau une fois par an avant les ré-inscriptions. La cotisation du club inclut la part FFBB, Ligue de Bretagne (LRB) et Comité départemental de basket du Finistère (CD29) ainsi que l'adhésion au MSMBASKET, et si souscrite, en supplément, l'assurance. **Des facilités de paiement sont possibles.**

La cotisation est obligatoire. La validation de la licence ne se fera seulement qu'une fois la cotisation réglée.

09.02 – Remboursement

Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par le MSMBASKET au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Française de Basket avant le début de la saison ne peut être restitué à l'adhérent.

Si le non-respect de l'article 6 entraîne des sanctions pécuniaires infligées par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale ou la Fédération Française de Basket Ball (Exemple : faute technique...), **celles-ci seront assumées par la personne fautive et non par le club.**

Le non-respect des différentes tâches explicitées dans ce règlement pourra entraîner un match de suspension ou des sanctions disciplinaires prises par le bureau directeur pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

09.03 Séances d'essais :

Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions, à l'exception des manifestations dans le cadre des journées «Portes ouvertes» et lors des **2** essais accordés en fin ou début de saison.

Lors de ces séances, les joueurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Le dossier du joueur devra être impérativement complet pour la 3^{ème} séance d'entraînement.

09.04 - amendes sportives

Comme expliqué dans l'article 9.01, les fautes techniques seront assumées par la personne fautive. Celle-ci devra régler son ou ses amende(s) en chèque (à l'ordre du MSMBASKET) ou en espèces à remettre au président.

Le non paiement de celle-ci entraînera automatiquement une suspension du ou de la licencié(e) jusqu'au règlement de son amende.

L'échéancier des amendes est décrit comme tel :

Niveau Départemental : Voir disposition financière de la saison sportive en cours

Sanction Club : 1^{ère} faute Technique ou Disqualifiante 1 match club à arbitrer

2^{ème} faute Technique ou Disqualifiante 1 match club à arbitrer

3^{ème} faute Technique ou Disqualifiante 1 match club à arbitrer

4^{ème} faute Technique ou Disqualifiante 2 matchs club à arbitrer

+ 1 match de suspension.



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



Niveau Régional : Voir disposition financière de la saison sportive en cours

Sanction Club :

- 1ère faute Technique ou Disqualifiante 1 match club à arbitrer
- 2ème faute Technique ou Disqualifiante 1 match club à arbitrer
- 3ème faute Technique ou Disqualifiante 1 match club à arbitrer
+ 1 match de suspension.
- 4ème faute Technique ou Disqualifiante 2 matchs club à arbitrer
+ 1 match de suspension.

09.05 - Parent Référent

Un parent référent sera désigné pour chaque équipe. Son rôle est d'être un relais entre l'équipe, le coach, les parents de l'équipe et le bureau.

Ainsi, chaque parent s'engage à respecter le rôle et le travail du parent référent afin de faciliter la bonne entente et le bon fonctionnement interne de l'équipe. Il aidera au bon déroulement des rencontres de l'équipe suivie.

Les tâches à réaliser sont :

- Accueillir l'adversaire,
- Disposer les bancs et/ou table avant la rencontre (si nécessaire),
- Respecter l'horaire du début du match,
- Assurer la sécurité pendant le déroulement de la rencontre,
- Nettoyer, ranger autour des bancs à la fin de la rencontre,
- Assurer le bon déroulement de la collation d'après match,
- Nettoyer, ranger le club house à l'issue de la collation.

Pour ces différentes tâches, le parent référent peut / doit se faire aider des autres parents de l'équipe.

En cas d'indisponibilité, le parent référent peut désigner un autre parent pour le remplacer occasionnellement.

09.06 - Manifestations et tournois

Les joueurs (ses) et leurs parents peuvent être sollicités pour aider à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.

09.07 - Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il faudra également laisser les installations sanitaires et vestiaires propres.

09.08 - Vols

Le MSMBASKET décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé aux adhérents de n'apporter aux entraînements que le strict nécessaire. Il est recommandé de laisser au domicile tous les objets ayant de la valeur.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur et de sommes importantes.

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera radié immédiatement de l'association et fera l'objet d'un dépôt de plainte.



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



De même, il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les véhicules sur les parkings publics devant les gymnases. Le Club décline toute responsabilité en cas d'effractions ou de vols sur les espaces publics (gymnases, parkings, vestiaires, salles de sports etc...).

09.08 – Droit à l'image

Autorisation de publication des photographies des licenciés du MSMBASKET

sur le site internet officiel du MSMB, réseaux sociaux officiel du MSMB, le journal du MSMB, partenaires ou média divers...

Tout joueur licencié au MSMB ou son représentant légal pour les mineurs, autorise expressément les dirigeants du MSMB, ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les

images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Il pourra néanmoins envoyer un mail à msmbasket@gmail.com pour en demander le retrait en précisant la référence exacte.

Article 10 – Acceptation du Règlement Intérieur

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par les membres du bureau. Le présent règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur qui donne tout pouvoir au Président pour son application.

La modification du présent règlement intérieur est du seul pouvoir du comité directeur sur proposition du Président ou de la majorité des membres du comité.

La signature du bulletin d'inscription (licence) implique l'acceptation du présent règlement sans réserve.

Le licencié, en signant son adhésion, valide le fait qu'il a lu et pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur de l'association Morlaix Saint Martin Basket, par extension à la CTC **PSMM29** et en accepte tous les termes pour être définitivement admis dans le Club de Basket.

Fait à Morlaix, le 20 Juin 2025

Messieurs Eric JEUDY et Gaétan LAMBERT
CO-Présidents du Morlaix Saint Martin Basket

Approuvé à l'unanimité par le comité directeur du MORLAIX SAINT MARTIN BASKET lors de la réunion du 25/06/2024.



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



Annexe 1 : Rôles des membres du Comité Directeur

Présidence et Co Présidence : Il représente en permanence le Comité Directeur dont il assure la bonne marche, ordonne les dépenses. Il signe, conjointement s'il y a lieu avec le secrétaire ou le trésorier tous les documents et lettres engageant soit moralement soit pécuniairement le Comité Directeur. Il est membre de droit de toutes les commissions.

Vice-présidence : Il remplace le Président en cas d'indisponibilité ou d'absence de celui-ci. Il peut recevoir tout ou partie de délégation du Président.

Secrétaire : Il assume le secrétariat complet du club, des séances du Comité Directeur, et de l'Assemblée Générale. Il assure l'acheminement et la distribution du courrier vers les destinataires internes et externes. En cas d'absence du président et du vice-président, il peut recevoir délégation pour représenter le Comité Directeur aux réunions et conférences officielles.

Secrétaire inscription : Il assure la gestion administrative des inscriptions de nouveaux licenciés ainsi que les renouvellements. Vérifie les dossiers d'inscriptions dématérialisées, valide la licence lorsque le dossier est complet (dossier inscription, règlement de la cotisation,.....). Il transmet les règlements de cotisations au trésorier.

Trésorier : Il assure la gestion financière du club. Il dresse le budget prévisionnel et rend compte régulièrement au Comité Directeur de la situation financière du club. Il établit en fin d'exercice le compte d'exploitation et le bilan financier de la section et le présente à l'assemblée générale. Il met en place, après accord du Comité Directeur, toutes les procédures internes ou externes permettant une gestion rigoureuse des recettes et dépenses inhérentes au fonctionnement quotidien de la section.

Le trésorier adjoint et secrétaire adjoint : Ils assistent et remplacent éventuellement le titulaire en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier. Ils peuvent recevoir tout ou partie de délégation de leur titulaire respectif après accord du Comité

Les membres : Ils participent aux travaux du Comité Directeur. Ils animent les différentes commissions dans lesquelles, sur décision du Comité Directeur, ils peuvent en être membres ou responsables.



Règlement Intérieur du Morlaix Saint Martin Basket



Annexe 2 : Arbitre club

La démarche pour devenir arbitre club

Il faut être licencié à la FFBB est :

- Si mineur (<18 ans) :

- Être formé dans l'école d'arbitrage de son club
- Suivre un programme de formation adapté grâce à une Mallette de Formation qui est à la disposition des clubs avec des supports pédagogiques, matériels et de communication.
- Être validé par son formateur s'il a suivi toute la formation et avoir arbitré officiellement 5 matchs dans le club.
- Arbitrer dans son club les matchs de jeunes

- Si majeur (>18 ans) :

- S'inscrire aux formations à distance, sur la plateforme INFBB
- Profiter de son expérience de joueur et se former donc grâce à un programme en ligne sur la plateforme e-Learning FFBB (pour s'inscrire, se connecter sur INFBB)
- Éditer son certificat de réussite de la formation
- Transmettre au comité directeur pour validation par le club
- Arbitrer dans son club les matchs de jeunes et/ou seniors s'il est plus âgé et capable.

Pour rapporter des points à son club pour la charte des officiels, l'arbitre club doit officier un minimum de 8 matchs dans la saison.

Annexe 3 : Utilisation de Minibus

Le responsable MINI BUS, défini sur l'organigramme du club, assurera les réservations de véhicules auprès des mairies concernées.

Quelques points à respecter :

- Renseigner le carnet de bord (Nom, horaires d'utilisation, kilomètres...) ● Déposer les clés immédiatement après le trajet.
- Les mini bus doivent être rendus dans un état propre, sans déchets à l'intérieur, avec le plein de carburant fait.
- Tout dégât doit être signalé.
- Le conducteur s'engage à respecter le code de la route, et est responsable de toute infraction commise. (Le club ne prendra pas à sa charge l'amende encourue).

Nota : Depuis la mise en place de l'article **L121-6 du code de la Route** (18/11/2016), la société de location ou de financement doit spécifier dans un délai de 45 jours **l'identité d'une personne physique comme conducteur du véhicule** au moment des faits.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la non mise à disposition des véhicules à l'équipe incriminée, pour ces autres déplacements.